

Nancy, le 25 juin 2013

**ADRESSER TOUTE
CORRESPONDANCE AU**
CREDIT MUTUEL
SERVICE CONTENTIEUX NANCY
4 PLACE ANDRE MAGINOT
54074 NANCY CEDEX

M Jean Marie [REDACTED]

Réf. Du dossier : CCM VILLERUPT / CLUB DES VACANCES MODERNES EN LJ
Affaire suivie par : [REDACTED]
Téléphone : 03.83 [REDACTED]
Fax : 03 83 [REDACTED]

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre lettre recommandée du 24 juin relative à la liquidation judiciaire du «CLUB DES VACANCES MODERNES», et celle-ci a retenu toute notre attention.

Nous nous permettons de vous préciser que la garantie financière souscrite par cette association auprès du CREDIT MUTUEL est régie par les articles L 211-18 et R 211-26 du Code de tourisme.

Ces dispositions prévoient notamment que, dans le cas où le montant total des demandes de remboursement excède le montant de la garantie, la répartition a lieu au « marc le franc ».

La garantie financière souscrite par cette association était limitée à 97 685 EUR. Or, nous avons reçu 219 demandes de remboursement éligibles à cette garantie, représentant un total de 236 091.19 EUR.

Cette situation nous a donc contraints de limiter l'indemnisation de chaque bénéficiaire en rapportant le total de la garantie à la somme des demandes éligibles, soit 41.376%.

Souhaitant avoir répondu à votre attente,
Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

